

## **Déclaration de travaux en cours d'eau**

*(document applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023)*

### **1 – Demandeur**

**Nom du Pétitionnaire :** .....  
**Représenté par (qualité du signataire) :** .....  
.....  
.....  
**Téléphone :** .....  
**Mel :** .....  
**Adresse :** .....  
.....  
**Numéro SIRET :** .....

***Attention :** le numéro SIRET est à renseigner de façon obligatoire pour les entreprises, les agriculteurs, les collectivités. Seuls les particuliers ne sont pas concernés.*

### **2 – Le projet – son emplacement**

#### **2.1 – Informations générales**

**Intitulé de l'opération :**  
.....  
.....  
.....

**Objectifs de l'opération envisagée :**  
.....  
.....  
.....

**Date de commencement des travaux :** .....

**Durée des travaux prévue :** .....

#### **2.2 – Localisation**

**Commune(s) :** .....

**Lieu-dit :** ..... **Parcelles – Section.....N°** .....

**Cours d'eau concerné par les travaux :** .....

Le demandeur est propriétaire des terrains concernés par l'opération :  Oui  Non

Si non, préciser le statut du demandeur : .....

***Fournir un document attestant que le déclarant est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.***

### **3 – État initial avant travaux**

#### **3.1 – Milieu physique**

Largeur du lit mineur : .....

Nature des berges : Rive droite : ..... Rive gauche : .....

*Préciser : arborée, enherbée, artificielle (enrochement, mur)*

#### **Nature du lit à l'emplacement des travaux :**

- Blocs                       Gravier                       Sable  
 Limon                       Terre                       Vase                       Lit artificiel

#### **Informations complémentaires:**

.....  
.....  
.....

#### **3.2 – Milieu aquatique**

**Espèces fréquentant le site :**  Poissons       Batraciens       Écrevisses       Faune benthique

Préciser les espèces présentes : .....

**Présence de frayères :**                       Oui                       Non                       Ne sais pas

**Informations complémentaires :** .....

#### **3.3 – Usages**

**Usages liés à l'eau à proximité du site des travaux (captage, pisciculture...)** : .....

.....

#### **3.4 – Captage pour l'alimentation d'eau potable**

Travaux situés dans un périmètre de protection des captages       Oui                       Non

Si oui, indiquer lequel :

## 4 – Description des travaux projetés – Mode opératoire

Il est rappelé que les travaux ne doivent pas avoir d'impact significatif sur l'espace de mobilité du cours d'eau, défini comme l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer.

### 4.1 – Enlèvement de sédiments – curage – gestion des atterrissements

Type d'intervention :

- Curage : nécessité de produire une étude sédimentaire type S1
- Enlèvement d'atterrissements
- Déplacement ou régalage d'atterrissement
- Scarification ou dévégétalisation d'atterrissements

Caractéristiques :

cours d'eau concerné ou tronçons	Longueur de cours d'eau concernée	Hauteur moyenne de sédiments à retirer	Volume total de sédiments à retirer	Surface concernée (pour les atterrissements)

Ajouter autant de lignes que de cours d'eau ou de tronçons

Matériel employé : .....

Destination des matériaux retirés : .....

Plages de dépôt :  Oui  Non – Capacité maximale de la plage : .....

### 4.2 – Passage de canalisation sous le lit du cours d'eau

Technique employée :  Tranchée  Fonçage  Forage

Type de réseau :  Eau potable  Assainissement  Autre : .....

Profondeur d'enfouissement (au niveau de la génératrice supérieure de la canalisation) .....

Matériaux de comblement ou de protection .....

### 4.3 – Ouvrage de franchissement de type buse ou dalot

Type d'ouvrage :  Buse unique  Buses multiples (nombre : ...)  Dalot

Caractéristiques :

cours d'eau concerné ou tronçons	Longueur totale de l'ouvrage	Diamètre(s) interne(s) ou Hauteur / Largeur	Profondeur d'enfoncement dans le lit	Hauteur de remblai sur l'ouvrage	Prolongement d'une buse existante ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non longueur :

En cas de modification localisée liée à un ouvrage transversal de franchissement de cours d'eau, le positionnement longitudinal de l'ouvrage (pente et calage du coursier) sera adapté de façon à garantir la continuité écologique. Le radier sera situé à environ 30 cm au-dessous du fond du lit du cours d'eau et est recouvert d'un substrat de même nature que celui du cours d'eau.

L'ouvrage créé ne doit pas constituer un obstacle à la continuité écologique.

#### 4.4 – Construction d'un ouvrage de type pont ou passerelle

Type d'ouvrage : .....

Piles situées en dehors du lit mineur (en retrait par rapport aux berges) :  Oui  Non

Dimensions à justifier :

cours d'eau concerné ou tronçons	Hauteur sous tablier	Largeur entre les piles	Section (m2)	Largeur du tablier

#### 4.5 – Création d'un ou plusieurs seuils

Nombre : .....Hauteur(s) individuelle et cumulée .....

Matériaux utilisés .....

Distance entre le seuil le plus amont et celui le plus aval .....

#### 4.6 – Protection de berges

Technique employée :  Enrochements bétonnés  Enrochements mixtes

Autre : .....

Caractéristiques principales :

cours d'eau concerné ou tronçons	Longueur	Hauteur maximale	Pente moyenne	Profondeur de fondation	Prolongement d'une protection existante ?
Rive droite					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non longueur existante : longueur créée :
Rive gauche					<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non longueur existante : longueur créée :

## 5 – Réglementation applicable

### RUBRIQUES de la nomenclature "loi sur l'eau"

*Il s'agit des rubriques du titre III de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement. Ce sont les rubriques les plus courantes pour les interventions en cours d'eau (liste intégrale : voir article R.214-1).*

**Cocher obligatoirement toutes les rubriques correspondant aux travaux que vous envisagez. Si aucune rubrique n'est cochée, le dossier sera considéré comme incomplet.**

*Ce formulaire ne concerne que les travaux soumis à déclaration. Si les travaux dépassent la valeur maximale des seuils indiqués, le projet sera soumis à une procédure d'autorisation. Il conviendra alors de déposer une demande d'autorisation soumise à enquête publique voire à étude d'impact.*

- 3.1.1.0 (2°)** : Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation.

*Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.*

*Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.*

- 3.1.2.0** : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur inférieure à 100 m.
- 3.1.3.0** : Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m.
- 3.1.4.0** : Consolidation ou protection de berges par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m.
- 3.1.5.0** : Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire des surfaces inférieures à 200 m<sup>2</sup> de frayères, de zones de croissance ou de zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens.
- 3.2.1.0** : Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement réalisé par le propriétaire riverain, et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année inférieure à 2000 m<sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1.

*L'entretien visé à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement est un entretien régulier ayant pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.*

*Niveaux relatifs aux éléments et composés traces (mg/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm) : Arsenic : 30 – Cadmium : 2 – Chrome : 150 – Cuivre : 100 – Mercure : 1 – Nickel : 50 – Plomb : 100 – Zinc : 300 – PCB totaux : 0.680 – HAP totaux : 22.800).*

- 3.2.2.0 (2°)** : Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau la surface soustraite à la crue étant supérieure ou égale à 400 m<sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m<sup>2</sup>

*Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.*

## 6 – Résumé non technique

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## 7 – Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

## 8 – Incidences – Mesures préventives et correctives

### Accès à la zone de travaux :

Les travaux seront réalisés depuis la berge

Oui     Non

Les travaux nécessiteront le passage d'engins dans le lit du cours d'eau

Oui     Non

### Période de travaux :

*Recommandation : en dehors de périodes de reproduction des espèces piscicoles*

.....

### Isolement du chantier :

*Recommandation : travail hors d'eau, cordon d'isolement*

.....

.....

.....

.....

Pour la rubrique 3150 : détailler les incidences des travaux sur les frayères et justifier qu'il n'existe aucune solution alternative techniquement réalisable permettant l'évitement. Des mesures correctives et compensatoires doivent alors être envisagées : à préciser.

.....

.....  
.....  
.....

**Rejets :**

**Recommandation :** *pompage avec récupération des matières en suspension, mise en place de bassins de décantation, aires de stockage, d'entretien des engins...*

.....  
.....  
.....  
.....

**Pêche de sauvegarde :**       Oui                       Non

**Remarque :** *la pêche de sauvegarde est au frais du pétitionnaire si nécessaire.*

**Remise en état :**

**Recommandation :** *végétalisation et plantation avec des essences adaptées des berges et des talus, reconstitution de la granulométrie d'origine afin de recréer une diversité des écoulements.*

.....  
.....  
.....  
.....

## **9 – Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) entré en vigueur le 21 mars 2022 pour les années 2022 à 2027 :**

Le SDAGE fixe des orientations fondamentales (OF) avec lesquelles les aménagements relevant de la loi sur l'eau doivent être rendus compatibles.

### Nom de l'orientation

- OF0** : S'adapter aux effets du changement climatique
- OF1** : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF2** : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF3** : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
- OF4** : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- OF5** : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- OF5A** : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestiques et industrielles
- OF5B** : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
- OF5C** : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
- OF5D** : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
- OF5E** : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé publique
- OF6** : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- OF6A** : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
- OF6B** : Préserver, restaurer et gérer les zones humides
- OF6C** : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
- OF7** : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF8** : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

**Les travaux ou aménagements sont concernés par l'orientation fondamentale (OF) suivante :**

**OF n° .....**

**Les travaux ou aménagements sont rendus compatibles avec le SDAGE 2022-2027 :**  Oui  Non

**10 – Compatibilité avec le Plan de Gestion des risques Inondation (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée.**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**11– Zones protégées au titre des milieux naturels**

**Zone «NATURA 2000» :**

**CAS 1 :** les travaux se situent dans un site NATURA 2000 : **une évaluation des incidences est obligatoire**

En l'absence de cette notice d'incidence, le dossier sera considéré comme incomplet et ne pourra pas être instruit.

Nom du site concerné : .....

**Conclusion : le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?** .....

.....

**CAS 2 :** dans tous les autres cas, l'évaluation des incidences se limite aux renseignements ci-dessous :

Nom du site le plus proche : .....

Distance entre le site et le projet : .....

Il est considéré que les travaux n'ont pas d'effet significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné sauf cas particulier.

**Travaux situés dans un autre site protégé :**  Oui  Non

Les types de sites possibles sont : ZNIEFF, APPB, site classé, site inscrit

Si oui, nom du site : .....

Type de protection : .....

Détails des incidences : .....

.....

.....

.....

**12 – Autres demandes déposées pour le projet**

Précisez, le cas échéant, s'il y a des autres demandes d'autorisation ou de déclaration déjà déposées pour le projet d'installation, d'ouvrage, de travaux ou d'activité au titre d'une autre législation, avec la date de dépôt et la mention de l'autorité compétente. **(S'il n'y a pas d'autre demande d'autorisation ou de déclaration : il suffit d'une phrase indiquant cette absence).**

.....

.....

.....

.....

## Engagements du pétitionnaire

**Je certifie** que le projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), entré en vigueur le 21 mars 2022 pour les années 2022 à 2027 disponible sur le site [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr), avec le SAGE approuvé (le cas échéant) ainsi que le PGRI.

Les travaux n'ont pas d'impact notable sur une zone classée «**Natura 2000**»

Les travaux impactent une zone «**Natura 2000**» (joindre une **notice d'incidence spécifique**)

### Je m'engage :

- à respecter les modalités de réalisation des travaux décrites ci-dessus,
- à **informer l'OFB** (Office Français de la Biodiversité) et le service en charge de la police de l'eau **au moins 8 jours avant** le démarrage des travaux.

**Je certifie sur l'honneur** que les informations mentionnées dans le présent document sont exactes.

**N.B. : dans tous les cas, les travaux ne doivent pas commencer avant autorisation explicite du service en charge de la Police de l'Eau**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
(**signature obligatoire** du maître d'ouvrage)

### Liste des pièces à joindre :

- Plan de situation au 1/25 000ème
- Extrait de la matrice cadastrale ou preuve de propriété
- Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 (obligatoire) si situé en zone Natura 2000
- Plan de masse
- Profil(s) en long
- Coupe de l'aménagement
- Note explicative

- Profil(s) en travers
- Plans schématiques
- Photographies éventuelles

### Dossier à envoyer :

#### **1 exemplaire papier :**

Direction Départementale des Territoires  
Service Protection et Gestion de l'Environnement  
23 rue Bourgmayer – CS 90410  
01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

**et**

**1 version informatique à :** [ddt-spge-pg@ain.gouv.fr](mailto:ddt-spge-pg@ain.gouv.fr)

Si le fichier dépasse 5Mo, envoyer sous le lien :

<https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/>

### Pour tout renseignement :

Tel : 04 74 45 63 43

Mel : [ddt-spge-ge@ain.gouv.fr](mailto:ddt-spge-ge@ain.gouv.fr)